

**ARRETE DU MAIRE**  
**N° 005 - 2019**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**SECURITE PUBLIQUE**

**ARRETE PERMANENT**

**INTERDICTION D'ARRETER ET DE STATIONNER GRANDE RUE**

NOUS, Maire de la commune De VELENNES -Oise-,

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Ville Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les art. L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les art. R 411-25 à 28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT que le(s) car(s) scolaire(s) emprunte(nt) la portion de route à proximité du 38 Grande Rue afin de stationner sur l'emplacement réservé près de la mairie.

CONSIDERANT que l'arrêt et le stationnement des véhicules en bordure et sur la chaussée, rue Grande Rue (aux alentours du numéro 38), aux jours et horaires scolaires, empêchent le(s) car(s) scolaire(s) d'emprunter cette chaussée en toute sécurité.

**ARRETONS**

**Article 1 :** L'arrêt et le stationnement bilatéraux de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée, rue Grande Rue en période scolaire, lundi-mardi-jeudi-vendredi de 8h30 à 17h00.

**Article 2 :** Sur ces créneaux le stationnement est règlementé par des marquages au sol (zébras) ou sur les trottoirs (bande continue jaune). Sur ces créneaux l'accès et le stationnement sur la place est interdit aux parents.

**Article 3 :** Les dispositions définies à l'article 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de la Signalisation soit le 04 novembre 2019.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VELENNES, et ampliation sera adressée à M. L'Adjudant-Chef de la Gendarmerie de Bresles, et aux riverains qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VELENNES le 04 novembre 2019

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Nathalie ROLLAND

